

CR de la réunion des PresUR du 18 février 2026

Présents : Eric Bienfait, Gérard Camus, Laure Canonne, Philippe Caramello, Francine Chich, Didier Coupeau, Frédéric Duval, Benoit Filleul, Dominique Gastaldi, James Labruyère, Philippe Lebrun, Joël Lemoine, Jean-Pierre Lucas, Thierry Martinet, Fabienne Mondié, Françoise Morio, Gisèle Peyrot-Chevry, Danièle Pruvot,

Invités : D Gury, Stéphane Benhamou, Thierry Nozières
Absents excusés : Bernard Rochet, Didier Goyer, Chantal Signoret Dussutour, Michel Villequey

Sujet principal : retour sur les délégations régionales

Stéphane Benhamou
Retour de l'avocat sur les délégations

Avis sur l'état actuel de l'UR

Organisation atypique : les UR sont dépourvues de membres propres. Cette situation est juridiquement contestable.

Transferts financiers ne sont pas prohibés mais il doit y avoir une convention précise

Il y a des risques car tout n'est pas en ordre

Le schéma actuel fonctionne en pratique mais a besoin d'architecture juridique cohérente et sécurisée

DGastaldi: la contrepartie réelle consiste en quoi ?

Chaque UR amène des adhérents à la FPF, on organise les concours. Est-ce que ça fait partie des contreparties ?

SBenhamou : Oui mais il faut une formalisation ;

DPruvot contrôle URSSAF, il y a qqes années on pouvait avoir un contrôle URSSAF par exemple frais de déplacement

....

SB : les personnes qui font des notes de frais au niveau fédéral ont toutes un projet, une mission

Pour les UR, il n'y a pas de projet fédéral défini légalement, même si c'est le cas en fait.

Pour les concours si les juges sont non FPF et qu'ils présentent une note de frais et ça peut poser pb

Il faudrait une facture et donc un N° de Siret et les UR n'en ont pas.

D Gury quand on dédommage un juge actuellement on prend un forfait

SB et c'est le même pb : on n'est pas dans les clous si la personne n'est pas membre de la FPF

Point à vérifier avec l'avocat

Gisèle : peut faire le rescrit fiscal chez elle, elle utilise un taux forfaitaire

SB : Un formateur facture ses frais de déplacements, il a un N° SIRET et donc pas de pb

Un non adhérent qui vient faire une formation et qu'on rembourse comme s'il était adhérent : c'est là le pb

Réponse aux questions d'organisation

Président de délégation régionale, et on peut conserver un mode de désignation par les adh régionaux, de façon directe ou indirecte comme maintenant

Limite les motifs de révocation possible et mise en place des étapes nécessaires

Il faudra travailler sur des statuts et sur un règlement intérieur en n'oubliant rien ; il faudra l'avocat là encore.

On peut conserver les CA

Pour tout acte engageant la FPF vis-à-vis de tiers, on fera une convention écrite

Il faut formaliser une délégation régionale

Il y a des spécificités au niveau de l'Alsace Moselle et on doit signaler la dissolution de l'UR au tribunal judiciaire concerné

E Bienfait Exclusion des adhérents ?

SB : on parle du bureau d'une délégation régionale et pas les adhérents des clubs

On ne s'immisce pas dans les affaires des clubs

Eric Bienfait Que devient un membre exclu d'un club.

SB : Au niveau de la FPF l'adhérent reste membre de la FPF et il faudra écrire que l'adhérent peut demander son passage en individuel

F Duval : Alsace Moselle, demande si la FPF sera une seule association et toutes les UR seront adhérentes d'une association nationale

SB : oui

Réponses aux questions financières et fiscales

La délégation régionale n'a pas de patrimoine propre
Il y aura des fonds dédiés mis en place et des délégations de signatures encadrées

Les fonds restent propriété de la FPF. Il faudra ouvrir des comptes bancaires régionaux et il y aura des sous- comptes qui seront ceux des délégations régionales.

Il serait plus facile d'avoir un seul établissement partenaire, c'est plus facile et on peut avoir de meilleures conditions, UR et clubs

Rescrit fiscal s'applique sur l'ensemble du territoire

Il faudra communiquer le projet à l'administration fiscale, pour se permettre de conserver le rescrit fiscal

Pour les UR qui ont déjà le rescrit fiscal, ensuite les reçus fiscaux seront faits par la FPF, et non plus par les UR

Les Subventions : ce sera pour le compte de la FPF qui sera redirigé sur les comptes de l'UR

Eric Bienfait : il faudrait envoyer toutes les factures à la FPF ?

SB : oui, obligatoire et automatisé à partir de septembre 2026.
Ce sera obligatoire d'être en facturation électronique à partir de 09/27

Cela est pour les factures, pas les notes de frais.

Il faudrait essayer de le mettre en place maintenant car après tout le monde va s'y mettre, et ce sera moins fluide.

Sera responsable celui qui s'engage sur la réception de la note de frais donc en général le trésorier ou le président de l'UR

Ce sera important de bien définir les fonctions, pour que les assurances couvrent bien les responsables.

D Gastaldi : il y a des fois où l'Ur fait une commande groupée pour les clubs. L'argent vient des clubs. → Aujourd'hui c'est contestable mais ça ne le sera plus ensuite.

Délégation de Signature encadrée : ça veut dire quoi ?

SB : le président ou le trésorier ne peuvent engager que ce qu'ils ont sur le compte

Mais on peut payer des factures pour l'UR ?

SB : on pourra le faire (trésorier et président). il faudra préciser sur quel thème un président de délégation régionale peut sub déléguer. il faut signaler par ex qd on change de trésorier pour que la délégation de signature soit stoppée.

Pour les achats, on ne se présentera plus comme UR mais on se présentera comme délégation régionale de la FPF. C'est la même chose qu'une société par ex à Paris avec des établissements de région. Ça ne changera rien en pratique.

Avantages et contraintes du modèle envisagé

Avantages

Régularisation juridique

Rescrit fiscal à tout le monde

Concentration des responsabilités civile et pénale

Contraintes gouvernance interne rigoureuse

Gestion centralisée des situations bancaires

Conclusion

Réalisable

A plein d'avantages

Mais préparation rigoureuse

Accompagnement de la transition sur le plan juridique et humain

DG qu'en est-il des livrets qu'ont les UR ?

SB : les UR ne pourront plus garder des livrets car il ne peut y avoir qu'un livret pour une personne morale

Il pourrait y avoir 2 comptes par UR, un compte courant et un dont se servirait comme livret, avec possibilités d'intérêt, gérés par la FPF A voir

(En s'adossant au taux de livret en cours)

D Pruvot l'actif sera versé à la FPF qd dissolution de UR ?

SB oui, qd l'AGE sera faite pour acter la transformation, on pourra dissoudre les UR et l'actif remontera à la FPF et l'actif redescendra dans les délégations dès que le sous compte de l'UR est ouvert.

Gisèle les personnes non fédérées dans les clubs que deviennent elles. Par ex les opens ?

SB il n'y a pas de raison pour que ça change. Tout reste pareil à ce niveau là

Car en fait il n'y a pas d'adhérents dans les UR, tout le monde est adhérent à la FPF

Eric Bienfait : une demande de subvention sera toujours faite par la région ?

SB : oui la collectivité attribue une subvention à la FPF avec affectation spécifique aux activités d'une région.

D Pruvot il y a des collectivités qui n'acceptent pas de faire le virement dans une zone qui n'est pas dans la région.

SB : Ce ne sera pas un pb si chaque UR a un IBAN avec domiciliation à l'adresse de l'établissement

Il faudrait trouver au niveau national quelqu'un qui s'en occupe

Modalités pratiques

Phase préparatoire

Revoir les statuts, les membres, les rescrits, les comptes bancaires

Vérifications des agréments : la FPF est rattachée actuellement au ministère des sports et ce serait bien d'être à la Culture

Présentation du projet aux PresUR et il faut des gens qui fassent avancer

Le groupe de travail sera à former dès qu'on aura pris la décision

Ce peut être des PresUR mais aussi des membres compétents des UR

Il faut bien tout écrire actuellement tout n'est pas bien écrit

Communication et accompagnement du changement +++

Il faut un plan d'accompagnement avec des personnes compétentes, lien avec les UR les clubs et les adhérents

Calendrier 6 à 12 mois.

Transformation, AGE, dissolutions des UR, dévolutions des actifs et le faire redescendre dans les sous comptes des délégations

Certainement la FPF changera de banque, passera de la CE à un autre pour avoir gratuité des frais carte bleue intégrée....

Les notes de frais en retard devront être données dans les temps, sinon il ne sera plus possible de les accepter (clubs, UR)

Transferts des contrats s'il en existe (baux, assurances, prestataires)

Formalités déclaratives, et dissolution pour les UR

Points de vigilance

Marques, noms de domaines et actifs immatériels. Ce doit être transféré à la FPF avant la dissolution

Bien conserver les archives dans les UR certains documents doivent être gardés entre 10 e 15 ans

Les UR garderont leurs archives propres

Travail qui se fait au siège en ce moment pour épurer les archives et seront données aux UR les consignes nécessaires
On peut les scanner et les garder sous forme informatique

PH Lebrun

Dissolution des UR, faire un PV pour en informer les préfectures et la FPF ?

SB : Le faire en ligne sur le site des associations : dissolution d'une association.

Sur les papiers officiels il y aura un N° de RNA unique mais les SIRET des UR seront différents pour les éventuelles subventions.

Eric B : il faudra déterminer un siège d'établissement pour chaque délégation ?

SB : oui, comme on a un siège social actuellement, le plus souvent à l'adresse du président

James on aura un vote des adhérents,

SB : oui, quand on fait l'AGE, et si c'est validé au niveau fédé on peut avancer sur la dissolution des UR

Il faut que ce soit transparents pour tout le monde

Fr Duval est ce qu'on va garder notre numéro, ou notre nom de région ?

SB du point de vue informatique, on gardera un numéro

D Coupeau s'inquiète de comment on va désigner les responsables

SB ça ne change rien au fonctionnement actuel

Il faudra en parler aux adhérents et avoir le même discours partout en France

Faire une bonne communication vers les adhérents et les responsables de clubs

Bien expliquer mais de façon light, dire ce que ça amène de bon

Ce serait bien que tout le monde partage le même document, le même support.

Gisèle, elle discutera d'abord avec son CA

Veut savoir à quel moment les adhérents vont être au courant ?

SB : il faut avoir des échanges dans les réunions d'UR, on fait remonter les tendances

D Pruvot on va garder le même fonctionnement associatif, ça ne change rien, c'est ça qu'il faut expliquer aux adhérents
Danièle en a parlé dans les clubs et cela a été bien accueilli

D Coupeau craint qu'il y ait une main mise centralisée

SB dit non, ça n'arrivera pas.

SB propose de nous faire un document pour qu'il soit commun à toutes les régions

Ce serait bien, SB peut le faire d'ici la fin du mois et avec ce document on peut en parler au CA, puis aux présidents de clubs et aux adhérents

Lien vers le document présenté ce jour (mais qui n'est pas celui pour communiquer) : [Retour avocat](#)

D Gastaldi

Les autres sujets à l'ODJ seront abordés la prochaine fois

Pour les boîtes faire l'envoi des souhaits à James

En ce qui concerne les passe-partout, DG peut envoyer les infos et on demandera dans l'UR

En pièces jointes : mail de Michel, offres et tableaux à compléter

Pour les anniversaires de clubs 50 ou 75 ou 100 ans de FPF,

La FPF pense que ce serait bien de faire quelque chose pour ces clubs.

Le signaler si on a des clubs dans ce cas là, 3 mois avant la date pour avoir le temps de faire le support commémoratif

Fin de la réunion 19h45